

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0330**

commune (s) :

objet : Garantie d'emprunt accordée à l'office du tourisme et des congrès du Grand Lyon

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Rapporteur : Madame Pédrini

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

Bureau du 29 septembre 2008**Décision n° B-2008-0330**

objet : Garantie d'emprunt accordée à l'office du tourisme et des congrès du Grand Lyon
service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.10.

Par courrier du 5 septembre 2008, l'Office du tourisme et des congrès du Grand Lyon sollicite la garantie de la Communauté urbaine pour un emprunt d'un montant de 560 000 € qu'il souhaite contracter auprès de la Caisse d'épargne aux conditions suivantes :

- phase de préfinancement : 24 mois,
- taux : fixe : 4,95 %,
- échéances constantes mensuelles,
- phase d'amortissement : 144 mois (12 ans),
- taux fixe : 4,95 %,
- échéances constantes mensuelles

Ce prêt est destiné à financer les travaux d'aménagement du bâtiment Le Rectangle situé 6, place Bellecour à Lyon 2° .

A l'image du pavillon rénové en 2008 et consacré à l'accueil des visiteurs, Le Rectangle sera dédié aux professionnels du tourisme : organisateurs de congrès, tour operator, agents de voyage, presse spécialisée, adhérents, etc.. Il accueillera le personnel de l'association qui n'est pas hébergé au pavillon, soit une trentaine de personnes.

Le bâtiment est mis à disposition par la ville de Lyon par un bail emphytéotique administratif. Les travaux que financent l'emprunt visent à rénover et à mettre aux normes ce bâtiment : changement des menuiseries, création d'une salle de réunion, accessibilité handicapés, climatisation, etc...

Cette opération d'aménagement et d'extension d'activité économique peut être garantie à hauteur de 80 % par la collectivité ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 portant code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie (livre II - titre V - chapitre II - articles L 2252-1 à 2252-4) ;

Vu les articles L 300-1 à L 300-4 du code de l'urbanisme ;

DECIDE

Article 1er : la Communauté urbaine accorde sa garantie à l'Office du tourisme et des congrès du Grand Lyon à hauteur de 80 % d'un prêt de 560 000 €, soit 448 000 € aux conditions décrites ci-dessus.

Au cas où l'Office du tourisme et des congrès du Grand Lyon, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'épargne adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel."*

Article 2 : la Communauté urbaine s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : le Bureau autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse d'épargne et l'Office du tourisme et des congrès du Grand Lyon et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'Office du tourisme et des congrès du Grand Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.